

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

COMMUNE DE SOUES
DECISION DU MAIRE

20 Mai 2025

Décision n°D2025/29

Programme d'entretien de voirie 2025

La Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2322-1 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142 ;

VU le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°D44/2024 du Conseil municipal en date du 11 Septembre 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT l'état de la voirie communale de SOUES ;

CONSIDERANT donc les travaux nécessaires à son maintien dans de bonnes conditions de sécurité ;

CONSIDERANT que l'offre, annexée à la présente, de l'entreprise SBTP, établie à 10 289,80 € HT, est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1 :

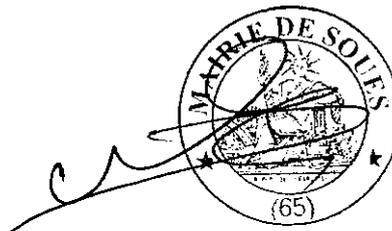
Le programme d'entretien de la voirie pour l'année 2025 est attribué à l'entreprise SBTP pour un coût de 10 289,80 € HT.

Article 2 :

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2025.

Décidé le 20 Mai 2025

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, le
Date de transmission en Préfecture :



La Maire,
Danièle CORONADO